



CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES
REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX
TITRES INTERMEDIÉS
Session finale
Genève, 5 au 7/9 octobre 2009

UNIDROIT 2009
CONF. 11/2 – Doc. 36 rév.
Original: anglais
8 octobre 2009

RESOLUTION N° XX

(présentée par les gouvernements du Japon et des Etats-Unis d'Amérique)

**exprimant la gratitude de la Conférence
au Gouvernement suisse pour avoir organisé les deux sessions de la Conférence**

LA CONFERENCE,

AYANT ADOPTE la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (la Convention);

CONSCIENTE du rôle essentiel qu'a tenu le Gouvernement suisse dans l'aboutissement des travaux en vue de l'adoption de la Convention, et du dévouement de ses représentants en vue de la résolution de toutes les questions qui se sont posées concernant la Convention durant les deux sessions de la Conférence;

RECONNAISSANTE envers le Gouvernement suisse pour avoir invité la Conférence et pour sa généreuse hospitalité;

EXPRIME sa vive gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement suisse et à ses représentants.

EXPRIME sa gratitude à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour sa remarquable contribution à l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés,

DECIDE d'intituler la Convention adoptée par la Conférence "Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés",

RECOMMANDE que la Convention soit appelée "Convention de Genève sur les titres".